

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Convocation le 13 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire de Les Arques.

Étaient présents : Jérôme Bonafous, Frédérique Boret, Élisabeth Bousquet, Roger Bourhoven, Dominique Colombo, Sylvia Goulding, et Fabrice Redoules

Étaient absents : Fabrice De Nardi, Daniel Hobmaier, Sylvia Jouhanneau qui donne procuration à Élisabeth Bousquet, et Rémy Soullignac

Secrétaire de séance : Frédérique Boret

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide,

- d'**INSTITUER** sur le secteur délimité au plan joint un taux de 5% aux parcelles cadastrées A351, A367 et A713

- d'**INSTITUER** sur le reste du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5% ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit, d'année en année sauf renonciation expresse.

Le conseil municipal vote et approuve :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les Arques, le 18/11/2019

Le Maire,
Jérôme Bonafous

Fait et délibéré
en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 25/11/2019
Le Maire,
Jérôme Bonafous